

4. LES FORCES CONVENTIONNELLES EN EUROPE

CONTEXTE

Les pourparlers multilatéraux sur la limitation des armements et, notamment, des forces conventionnelles en Europe se déroulent sous les auspices de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et dans le cadre de négociations bloc à bloc entre l'OTAN et l'ancien Pacte de Varsovie. Dans le premier cas, on a élaboré des mesures de confiance et de sécurité et, dans le second, on est parvenu à réduire et à plafonner les effectifs des forces conventionnelles en présence en Europe.

Réductions des forces conventionnelles

Les négociations entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie sur la réduction des forces conventionnelles en Europe ont commencé en 1973 avec les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR). L'objectif en était de plafonner les forces en question à l'intérieur d'une zone située en Europe centrale comprenant les deux Allemagnes, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Malheureusement, à cause d'un manque de volonté politique et à des problèmes créés par une divergence fondamentale dans la démarche des deux camps, ils se sont poursuivis sans succès jusqu'en février 1989.

De nouvelles négociations, connues sous le nom de pourparlers sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), se sont ouvertes le 9 mars 1989 et elles ont abouti à la conclusion du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (Traité sur les FCE). Vingt États européens plus le Canada et les États-Unis l'ont signé le 19 novembre 1990. Si les parties se sont entendues aussi vite, c'est en raison de la nouvelle volonté politique suscitée par les changements qui survenaient en Europe à la même époque et parce que l'on a su tirer parti de l'expérience des MBFR. Le Traité sur les FCE revêt une importance historique, car il impose les tout premiers plafonds pour un grand nombre d'armes déployées par l'OTAN et par le Pacte de Varsovie dans la région.

Le Traité sur les FCE comprend vingt-trois articles et huit protocoles. Il vise non seulement à imposer des limites dans certaines catégories de matériels et d'armements, mais aussi, par la même occasion, à réduire la capacité de lancer des attaques surprise ou de mener des actions militaires offensives.